Accusé de réception en préfecture 054-245400601-20220505-07-DE Date de télétransmission : 20/05/2022 Date de réception préfecture : 20/05/2022

République Française

Meurthe-et-Moselle

Nombre de Membres						
Membres en exercice	Présents	Votants				
45	36	36 + 8				
		pouvoirs				

Date de convocation 29 Avril 2022

DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 5 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq Mai à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRLIC, Président.

Présents: Marie-José AMAH, Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Odile SCHMITT, Laurent TROGRLIC, Bernard VERGANCE, Rémi WAGNER.

Absents: Carole SALEUR.

Représentés: Laetitia ASCHBACHER par Ludovic LEGGERI, Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Céline GEOFFROY par Antony KUHN, Catherine LESAINE par Jean-Jacques MAXANT, Francis MAUGRAS par Laurent TROGRLIC, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Alain SOLDNER par Pierre JULIEN, Dominique VOINSON par Denis MACHADO.

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Révision des tarifs applicables aux COSEC intercommunaux N° de délibération : 7

onseillers orésents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

Rapporteur: M. MACHADO

Dans le cadre de sa compétence relative aux équipements sportifs intercommunaux, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey met à disposition des collèges et des associations sportives les COSEC implantés sur les communes de Liverdun, Frouard et Custines.

Conformément aux orientations retenues lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé le maintien d'une augmentation a minima des tarifs applicables aux associations sportives (+ 1,12 % hors arrondis).

Concernant les tarifs scolaires, ils ont été arrêtés dans le cadre fixé par la dotation départementale reversée aux collèges afin de ne pas pénaliser ces derniers.

La revalorisation de cette dotation a donné lieu à une actualisation de nos tarifs en 2016. Le tarif en vigueur depuis cette date est de 12 € par heure d'utilisation et par classe sur une base annuelle plafonnée à 63 heures/classe. Il est proposé de reconduire ce tarif pour la saison 2022/2023.

Accusé de réception en préfecture 054-245400601-20220505-07-DE Date de télétransmission : 20/05/2022 Les tarifisere visés in premotrant effet au 1 er septembre 2022.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs et les conditions de mise à disposition se rapportant aux COSEC communautaires tels qu'annexés à la présente délibération.

APPROUVE les modifications financières qui seront par conséquent apportées aux conventions d'utilisation des COSEC communautaires.

AUTORISE le Vice-Président délégué à signer les conventions à venir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le Président,

Laurent TROGRLIC